

Délibération n°D20230084

Rapporteur : Jean-Pierre CAZES

Service : Direction Générale

Secrétaire de séance : Alain BANQUET

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, à 16 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 27, 26, 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/06/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (1), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (2), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLDEAUD

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 7 « Tableau des effectifs – Modification du poste de directeur(trice) des Solidarités à temps non complet par le poste de directeur de l'Action Sociale et de la Santé à temps non complet » et retour au dossier n°9 « Charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) - Adoption ».

(2) Arrivée au dossier n°1 « Décision Modificative n°1 (budget supplémentaire) – Exercice 2023 ».

(3) Arrivée au dossier n°10 « Délocalisation définitive de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers le pourtour de l'Église Notre-Dame ».

SEMAB - REMPLACEMENT MANDATAIRE TITULAIRE A LA SUITE DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ERIC PROLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5, qui fixe l'essentiel des modalités de représentation des collectivités au sein de sociétés d'économie mixte et les article L. 2121-10 et L. 2121-21 qui encadrent les modalités de vote de l'assemblée délibérante ;

VU les statuts de la Société des Abattoirs de BERGERAC (SEMAB) en date du 29/10/2020 et notamment l'article 15.4 qui dispose qu'« *les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée dont il sont eux-mêmes obligatoirement membres* » et qu'« *en application de l'article R. 1524-4 du CGCT, ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci devant alors pouvoir simultanément à leur remplacement et en informer le conseil d'administration* » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D20200045 en date du 10 juillet 2020 modifiée, arrêtant, entre autres, les noms des membres élus de la Ville de BERGERAC à siéger au Conseil d'Administration de la SEMAB ;

CONSIDÉRANT l'intention exprimée le 12/06/2023 par Monsieur Eric PROLA, 4ème Adjoint, de mettre fin à ses fonctions de mandataire titulaire auprès du Conseil d'Administration de la SEMAB ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture de l'article 15.4 des statuts de cette société, il a y lieu de procéder à l'élection d'un nouvel administrateur et de choisir le mode de scrutin (public à la demande du quart des membres présents ou privé lorsqu'un tiers des membres le demande) à emprunter pour adopter ce changement.

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Jean-Claude REY pour remplacer Monsieur Eric PROLA, démissionnaire de la fonction d'administrateur au sein de la SEMAB ;

CONSIDÉRANT le vote à la majorité des membres du Conseil Municipal optant pour le choix du vote au scrutin public afin de désigner un administrateur au sein de la SEMAB ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FAIRE APPEL** à candidature à la fonction d'administrateur au sein de la Société des Abattoirs de BERGERAC (SEMAB), en remplacement de Monsieur Eric PROLA, désireux de mettre fin à ces fonctions au sein de cette institution ;
- **DE PROCÉDER** à l'élection du représentant communal ;
- **D'INFORMER** le Conseil d'Administration de la SEMAB du résultat de cette élection afin d'installer Monsieur Jean-Claude REY lors de sa prochaine réunion.

Adopté par 24 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.

7 voix contre : Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 06/07/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 11 JUIL. 2023
et de l'affichage en date du 12 JUIL. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Alain BANQUET



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD